

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2022
DELIBERATION n°2022_10_06

REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE SURGERES – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS - Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présente/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
François PELLETIER, Hervé GAILDRAT, Olivier DENECHAUD, Baptiste PAIN, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 12 octobre 2022
Affichage de la convocation le : 12 octobre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20221018-2022_10_06-DE
Date de publication sur le site Internet :

REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE SURGERES – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Vu l'article R1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le régisseur chargé pour le compte d'un comptable public d'opérations d'encaissement et de paiement est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'inscription codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la décision 2014-36 du 7 avril 2014 portant création de la régie de recettes de la piscine de Surgères,

Vu la décision 2022D43 du 10 mai 2022 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la piscine de Surgères,

Considérant le rapport émis par le comptable public relatif au déficit résultant de la constatation d'un billet de 10 euros présumé faux lors d'un dépôt de fonds auprès de la Banque Postale de la régie de recettes de la piscine de Surgères,

Considérant la lettre de demande de remise gracieuse émise par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de Surgères,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que la régie de la piscine de Surgères a encaissé lors de la saison 2022 un faux billet de 10 euros. L'encaissement à tort de ce billet ne peut être considéré comme un cas de force majeure et engage donc la responsabilité du régisseur.

Un ordre de reversement a été émis le 31 août 2022 à l'encontre du régisseur de la régie de recettes de la piscine de Surgères, Madame Amandine BALLANGER. Suite à réception de ce courrier le 1^{er} septembre 2022, cette dernière a sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir une remise gracieuse de ces 10 euros.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose, au vu des circonstances ne remettant pas en cause la bonne foi du régisseur, d'accorder une remise gracieuse pour un montant de 10 euros à Madame BALLANGER Amandine, régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

à l'unanimité


- Donne acte au rapporteur des explications entendues,


AR Prefecture

017-200041614-20221020-2022_10_06-DE
Reçu le 21/10/2022

- Accorde une remise gracieuse pour un montant de 10 euros à Madame BALLANGER Amandine, régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine de Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 20 octobre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221020-2022_10_06-DE
Reçu le 21/10/2022

